

**EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL
EN 2024**

Contexte de la présente évaluation :

Conformément à l'article 8, point a), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (loi du 12 juillet 2014), le Conseil national des finances publiques (« CNFP ») « est chargé de la surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 (dont notamment le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme en termes structurels), ainsi que de l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 [de la loi du 12 juillet 2014] ».

Evaluation du CNFP :

Afin d'évaluer le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») en termes structurels, le CNFP présente le calcul du solde structurel (qui correspond au solde public nominal corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires) en 2024 et sa situation par rapport à l'OMT fixé à +0,00% du PIB dans la loi de programmation financière pluriannuelle de la période 2024-2028 (« LPFP 2024-2028 »).

Les données relatives au solde public nominal découlent des tableaux de notification de la procédure concernant les déficits excessifs (« PDE » ; EDP en anglais) du 1^{er} octobre 2025 fournis par le STATEC et publiés par Eurostat¹. Le solde nominal se situe à 766 millions d'euros (0,9% du PIB) en 2024 au niveau des administrations publiques. Comme le montre le tableau ci-après, il s'agit d'une amélioration remarquable du solde de 1 230 millions d'euros par rapport à celui encore présenté dans la LPFP 2024-2028 votée en décembre 2024 (-464 millions d'euros). L'amélioration provient presque entièrement de l'administration centrale (principal sous-secteur des administrations publiques), pour laquelle les recettes ont été révisées à la hausse de 720 millions d'euros (dont 411 millions d'euros les impôts courants sur le revenu et le patrimoine) et les dépenses à la baisse de 473 millions d'euros (dont 128 millions d'euros la consommation intermédiaire, 198 millions d'euros la rémunération des salariés et 78 millions d'euros les investissements directs et indirects).

Le CNFP avait déjà relevé la forte probabilité d'une sous-estimation du solde de l'administration centrale pour l'année 2024 dans son évaluation des finances publiques de novembre 2024 (p.42) et réitère ici son constat d'une importante distorsion des prévisions du solde public nominal.

Solde nominal en 2024 en millions d'euros	EDP du 1 ^{er} octobre 2025	LPFP 2024-2028 (Décembre 2024)	Différence
Administrations publiques, dont :	766	-464	1 230
Administration centrale	-228	-1 421	1 193
Administrations locales	63	20	43
Sécurité sociale	930	937	-7

Sources : EDP 10-2025 ; LPFP 2024-2028.

¹ Les données peuvent être consultées sous : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>.

Afin de corriger le solde des effets de la conjoncture économique pour arriver au solde structurel, une composante cyclique est à soustraire du solde nominal. La composante cyclique est calculée par la formule : $-0,462 \times \text{écart de production}^2$. Pour le calcul de l'écart de production, le CNFP prend en considération les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel, telles que calculées 1) par le STATEC sur demande du Ministère des Finances en septembre 2025 et envoyées au CNFP en octobre 2025 et 2) par la CE dans le « Spring Economic Forecast » de mai 2025.

Le tableau ci-après présente les résultats pour l'année 2024 (constat *ex-post*) selon les deux sources de données :

Année	PIB réel (PR)	PIB potentiel (PP)		Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) <i>(PR-PP)/PP</i>	Mesures ponctuelles et temporaires (M)	Solde structurel <i>SN- 0,462 *EP +M</i>	Respect de l'OMT <i>(+0,00% en 2024)</i>	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	en millions d'euros			en % du PIB					
2024 Ex-post (constat définitif)	63 549	STATEC / Ministère des Finances	65 743	0,9	-3,3	/	2,4	OUI	/
	68 439	CE	70 975		-3,6		2,5	OUI	/

Sources : EDP 10-2025 ; STATEC/Ministère des Finances – octobre 2025 ; CE – mai 2025.

A noter que pour le STATEC et les calculs CNFP, la base pour l'indice de prix est l'année 2015, alors que pour la CE c'est l'année 2020.

Au vu du tableau, le CNFP conclut que l'OMT de +0,00% du PIB est atteint par le solde structurel, qui se situerait entre 2,4% et 2,5% du PIB dépendant du scénario macroéconomique choisi (STATEC ou Commission européenne).

² L'écart de production représente l'écart entre le niveau réel du PIB et son niveau potentiel qui est désigné comme le niveau de production d'une économie lorsque l'ensemble des facteurs de productions « capital » et « travail » seraient mobilisés de façon optimale sans faire apparaître de tensions inflationnistes. Le PIB potentiel est une variable inobservable, cependant plusieurs méthodes macroéconomiques existent pour le calculer. Le facteur « 0,462 » représente la réactivité du solde budgétaire par rapport aux fluctuations cycliques qui sont représentées par l'écart de production.